



PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
JALHAY LE 02 OCTOBRE 2021 A L'OCCASION DE LA FOIRE AGRICOLE ET DU MARCHÉ DES SAVEURS.

Le Bourgmestre,

- Vu le courrier en date du 11 août 2021 de Mr Paul Donckier, dlié à 4845 Jalhay, rue de la Fagne, 10 (0472/814343) sollicitant l'autorisation d'organiser une foire agricole ainsi qu'un marché des saveurs le samedi 02 octobre 2021 sur le site de l'école communale de Jalhay;
- Vu l'accord du Collège en date du 23 septembre 2021;
- Attendu que de nombreux piétons vont circuler sur le site de la manifestation et qu'il y a donc lieu de sécurisé celui-ci en limitant la circulation des véhicules ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l' Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1 : Le samedi 02 octobre 2021 de 08h00 à 24h00, à l'occasion de la foire agricole et du marché des saveurs, la circulation dans le village de Jalhay sera régie comme suit :
la rue de la Fagne, depuis son intersection avec la RR672 jusqu'à la ruelle Sotrez ainsi que le parking de l'école seront interdits à la circulation, excepté riverains, exposants et organisateurs.

l'arrêt et le stationnement y seront réservés pour les exposants et organisateurs. Un passage de quatre mètres sera laissé libre en permanence pour une éventuelle intervention des services de secours.

Le chemin des Monts ainsi que la rue de la Laiterie seront mis en sens unique. Le sens autorisé étant de Herbiester vers la Chênerie.

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99 (signaux C3 + additionnel, C1 et F19 et E3). Cette signalisation sera déposée par le service des travaux mais **mise en place avant la manifestation et retirée, par l'organisateur, dès la fin de celle-ci sous son entière responsabilité.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,

A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,

Aux services du TEC Liège-Verviers

A notre police locale.

A notre service des travaux ,

A notre Fonctionnaire Planu;

A l'organisateur

Jalhay, le 23/09/2021

Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET

